

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Deux types de responsabilité :

- 1) Contractuelle (source obligation :
contrat)
- 2) Délictuelle (source obligation : loi)

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

La responsabilité contractuelle

= en cas d'inexécution fautive d'une
obligation contractuelle

↳ intervention chirurgicale sur un chiot
Dobberman de 3 mois; hémorragie mortelle
en raison d'un surdosage anesthésique et
mauvaise prémédication

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

La responsabilité civile, délictuelle ou extra-contractuelle =

obligation de payer des dommages-intérêts pour inexécution fautive d'une obligation résultant de la loi

obligation légale principale : se comporter vis-à-vis d'autrui pour ne pas lui causer de dommage

3

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

La responsabilité civile =

Principe de base de responsabilité civile =

Article 1382 du Code civil :

tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer

4

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

3 conditions :

1) Un dommage ...

- d'ordre matériel = atteinte au patrimoine
 - ↳ perte d'un animal
 - d'ordre physique
 - ↳ perte d'une main, d'où incapacité de travail, donc perte de revenus
 - d'ordre moral
 - ↳ souffrance physique ou psychologique
-

5

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

3 conditions :

1) Un dommage

- certain
 - licite
 - ↳ ≠ cheval de course mortellement blessé; d'où perte du gain de la course (incertain) qu'il allait gagner parce que dopé (illicite)
-

6

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

2) Une faute

= tout manquement volontaire ou involontaire aux règles de conduite qu'observe à l'égard de ses semblables le "bon père de famille"

= l'homme honnête, diligent et prudent, disposant d'une conscience et d'une liberté d'action normales

7

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

2) Une faute

↳ En faisant une castration, un vétérinaire fait un geste brusque et crève l'oeil d'une personne qui assiste à l'opération. On se demandera si un vétérinaire exécutant une telle opération dans les mêmes circonstances aurait fait ce geste.

8

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

2) Une faute

notamment le non-respect d'une règle légale ou d'une règle déontologique

↳ le fait de ne pas déclarer immédiatement à l'inspecteur vétérinaire un animal soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

2) Une faute

échelle des fautes :

1) dol : inexécution intentionnelle de ses obligations

2) faute lourde : celle que ne commet pas l'homme le moins soigneux

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

échelle des fautes :

3) faute légère : que ne commet pas une personne de vigilance moyenne

4) faute très légère : que ne commettent pas les personnes les plus prudentes

N.B. - Toute faute

**- commise par personne physique
consciente ou par personne morale →**

11

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

2) Une faute

à prouver par la victime

↪ exploitant jette chez le voisin l'avorton
d'une vache brucellique; bétail du voisin doit
être abattu

12

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

3) Lien de cause à effet entre la faute et le dommage

= il faut qu'il soit certain que, sans la faute, le dommage ne se serait pas produit

↳ vétérinaire transporte dans sa voiture des flacons contenant du poison

13

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

Conditions de la responsabilité réunies ?

= auteur fautif du dommage doit des dommages et intérêts égaux à la valeur du dommage

= "dommages et intérêts"

N.B. Si plusieurs à l'origine du dommage : condamnation "*in solidum*"

N.B. Si victime a été par sa faute à l'origine du dommage : partage de responsabilité

14

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité civile délictuelle

Principe : article 1382 du Code civil

- ↪ affaire des trois mongolfières
 - mongolfières survolent un champ où se trouvent truies pleines - truies meurent
 - expert : mongolfières truies panique
 - TPI Bruxelles : condamne pilotes *in solidum*
 - Bruxelles : faute ? Auteur ?
-

15

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des préposés

article 1384 du Code civil

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ».

Ainsi, les maîtres et commettants sont responsables « pour le dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

16

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des préposés
article 1384 du Code civil

Conditions :

- 1) A ("commettant") emploie B ("préposé") (même sans contrat; ex : aidante); B est subordonné de A

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des préposés
article 1384 du Code civil

- 2) Dans le cadre de sa fonction, B (préposé) cause à un tiers un dommage par sa faute
= conditions de la responsabilité civile délictuelle de principe sont réunies dans le chef de B

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des préposés
article 1384 du Code civil

Conditions de la responsabilité réunies ?

- = B (préposé) doit payer des dommages-intérêts pour réparer le dommage causé par sa faute; mais
- = A (commettant) doit payer des d-i pour réparer le dommage causé par B (préposé)

N.B. A peut se retourner contre B
Seulement si dol, faute lourde ou faute légère habituelle

19

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des préposés
article 1384 du Code civil

↳ femme d'ouvrage envoie le vétérinaire chez Martin

20

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

« le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé »

Mais jurisprudence : « est responsable celui qui a garde de l'animal au moment où celui-ci cause un dommage »

21

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

Conditions de la responsabilité

1) un animal

= tout animal

y compris sauvage, à partir du moment où il est capturé

↳ abeilles d'une ruche pénètrent dans la cabine de pilotage d'un camion

22

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

- 1) un animal
 - 2) un dommage
 - 3) causé par l'animal
-

23

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

Conditions de la responsabilité réunies ?

Le gardien de l'animal doit payer des
dommages-intérêts pour réparer le dommage
causé par l'animal

Garde = ?

≠ garde matérielle

= garde juridique = pouvoir de direction et de
surveillance égal à celui du propriétaire et
exercé sans intervention du propriétaire

24

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

Gardien qui ?

Ex : propriétaire, locataire,

Ex : vétérinaire

A partir de ***quel moment ?***

Question de fait à apprécier par le tribunal

25

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

↳ vétérinaire anesthésie une vache avant la
césarienne

26

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

**N.B. Le gardien est responsable
même s'il n'a pas commis de
faute**

27

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Responsabilité du fait des animaux
article 1385 du Code civil

Conditions d'exonération de responsabilité

- faute de la victime ou d'un tiers
 - ↳ cas de la promenade à cheval avec des chevaux n'appartenant pas à la même écurie
 - cas fortuit
 - ↳ cheval qui se cabre suite à un coup de tonnerre
-

28

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Assurance = contrat

- assuré paie une prime annuelle à l'assureur
 - assureur s'engage à payer à la victime les dommages et intérêts dus par l'assuré auteur de la faute qui a causé le dommage
-

29

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Intérêt

Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

→ principe : dispositions impératives

Mais loi n'organise pas tout : type de responsabilité assurée, montant de la garantie

30

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien l'événement qui produira l'intervention de l'assureur

= les différents types de responsabilité

≠ pas seulement responsabilité contractuelle

= tous les cas de responsabilité délictuelle
professionnelle + privée

31

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien les fautes couvertes

N.B. Pas possible de s'assurer pour sa faute intentionnelle

32

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien son champ d'application quant aux personnes assurées

- le vétérinaire lui-même
 - son remplaçant
 - ses aides permanents ou occasionnels
 - les étudiants en stage
-

33

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien les personnes qui bénéficieront de l'indemnisation

- le vétérinaire lui-même
 - ses proches
 - tout tiers quelconque victime d'une faute d'un assuré
-

34

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien le type de dommage couvert

- dommage physique
- dommage matériel
- dommage moral

II.C.1)a) LA RESPONSABILITE

Couverture de la responsabilité par l'assurance

Veiller à ce que le contrat détermine bien le montant de l'indemnisation par l'assureur

- montant maximum
- franchise

Evidemment prime à payer est fonction de l'étendue de la couverture